

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Achat d'une prestation à la Compagnie du Nord dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2020, au parc Asnapio.**

N° : VA\_DEC2020\_257

Service : Culture

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### **décidons**

De mettre en place une prestation consistant en un campement viking, le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2020, lors des Journées européennes du Patrimoine, par la Compagnie du Nord, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à la Compagnie du Nord pour cette prestation ;

De payer, à la Compagnie du Nord, la somme de 4200€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le vendredi 17 juillet 2020

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175853A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 29 juillet 2020

## **CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE DU NORD »**

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-257 en date du 17 juillet 2020,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association « La compagnie du Nord », ayant son siège social au 159, rue d'Erquinghem 59280 à Armentières, représenté par Monsieur Jérémy DARDENNE, en sa qualité de Directeur,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

### **EXPOSÉ:**

Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2020 qui auront lieu au parc Archéologique Asnapio le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2020 de 14h à 18h, l'association « La compagnie du Nord » mettra en place une prestation consistant en des animations et présentations pédagogiques sur les Vikings.

## **1. OBJET**

Les prestations de l'association « La compagnie du nord » se dérouleront au parc archéologique Asnapio le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2020 de 14h à 18h et consisteront en :

- Un chantier naval avec présentation des outils et techniques de construction d'une embarcation viking.
- Un atelier « marine viking » avec maquettes des différents types de navires vikings.
- Un atelier participatif de fabrication de filets de pêche.
- Un atelier textile avec démonstrations de tissage aux galons et démonstrations de tapisserie viking.
- Un atelier participatif « mouture de farine »
- Un atelier « galettes de céréales » avec dégustations
- Un stand de présentation pédagogique des armes et équipements militaires vikings
- Des présentations pédagogiques de la guerre chez les Vikings avec démonstrations de combats à 15h et 17h chaque jour.
- Des ateliers « Deviens un guerrier viking » à 15h30 et 17h30 chaque jour.

Ces prestations seront assurées par un minimum de 10 reconstituteurs chaque jour.

## **2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Conformément aux articles L 8222-1, D8222-5 et D8222-7 du Code du Travail, le PRODUCTEUR fournira à la Ville, à la signature du contrat, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- Un extrait KBis de l'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations (lorsque le cocontractant n'est pas inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises);
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant est en cours d'inscription ;
- Une attestation sur l'honneur établie par lui certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière au regard des articles L1221-10 et suivants [DUE], L3243-1 et suivants et R3243-3 du Code du travail [bulletin de paie] lorsque le cocontractant emploie des salariés pour exécuter sa mission ;
- Une copie de la licence (ou des licences) d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'activité.

## **3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir une surface meuble de 10m x 5m, un périmètre sécurisé et délimité pour les démonstrations de combats, une sonorisation, un accès facile aux véhicules.

La Ville s'engage également à autoriser les reconstituteurs à passer les nuits de vendredi soir et de samedi soir sur leur campement au sein du parc, et à fournir des ballots de paille, un point d'eau, une alimentation électrique et des toilettes.

La Ville s'engage enfin à fournir les repas pour 10 à 12 personnes du vendredi 18 septembre soir au dimanche 20 septembre midi.

#### **4. FACTURATION**

La prestation de l'association « La compagnie du Nord » se fera pour la somme totale de 4200 euros TTC. Cette somme comprend la prestation des 10 à 12 intervenants, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement des intervenants.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

#### **5. ASSURANCE**

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

#### **6. RÉSILIATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

#### **7. AVENANT**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **8. LITIGES**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **9. ÉLECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association « La compagnie du Nord », au 159, rue d'Erquinghem à Armentières (59280), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,  
Le 17 juillet 2020,  
En deux exemplaires.

Pour l'association « La compagnie du Nord »,  
Le Directeur,

La Commune,  
Le maire,

Monsieur Jérémy DARDENNE

Monsieur Gérard CAUDRON